

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2010

Absents : LACOUR D.- L. PAVIOT – J - MC. DI GIUSEPPE - K. HASSOUN (excusés)

MH. VUAILLAT donne procuration à V. PITTION
S. BERBOTTINO donne procuration à H. COMIOTTO
J. PARIS-CADET donne procuration à D. PELLEGRINI
J.J MARTINOT donne procuration à V. RAVET
C. POMMEREL donne procuration à B. VINCENT
G. MONSARRAT donne procuration à J. PONCET
T. CHERGUI donne procuration à V. JACQUENOD

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation. Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Victor JACQUENOD

1 - En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 20/04/2008, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les documents suivants :

- ◆ Contrat d'engagement de Madame LIEGEARD Sabrina pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'Ecole Maternelle et Primaire des Sources à compter du 05 Juillet 2010 jusqu'au 31 Juillet 2011 inclus, à raison de 22 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Madame LIEGEARD Sabrina pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'Ecole Maternelle des Sources à compter du 25 Août 2010 jusqu'au 24 Août 2011 inclus, à raison de 36 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Mademoiselle HUCK Solange pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien au Centre Social Jacques Prévert à compter du 05 Juillet 2010 jusqu'au 31 Juillet 2010 inclus, à raison de 14 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur BEVAND Geoffrey pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien saisonnier au Service Espaces Verts à compter du 01 Juillet 2010 jusqu'au 15 Décembre 2010 inclus, à raison de 37 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur JUSTIN Eric pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien saisonnier au Service Voirie à compter du 01 Juillet 2010 jusqu'au 31 Août 2010 inclus, à raison de 37 heures par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Madame LOPEZ Sylvie pour exercer les fonctions d'Accompagnatrice de car scolaire à compter du 02 Septembre 2010 jusqu'au 01 Juillet 2011 inclus, à raison de 14H30 par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Madame PUTZ Michèle pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien au Centre Social Jacques Prévert à compter du 02 Août 2010 jusqu'au 06 Août 2010 inclus, à raison de 35 heures par semaine.

- ◆ Convention de stage avec Madame HAMMAMI Sofia et l'Institut de Formation Rhône Alpes à OYONNAX pour un stage à la Résidence Dallex-Allombert pour la période du 19 Juillet au 30 Juillet 2010 inclus.
- ◆ Devis de la Société AGORESPACE (60200 COMPIEGNE) pour l'entretien et la maintenance annuelle du Square Eiffel pour un montant TTC de 1010.00 €.
- ◆ Contrat d'assainissement avec la Société AGD (OYONNAX) pour l'entretien de la station de relevage et paniers ZA Le Moulin pour un montant annuel de 589.23 € HT
- ◆ Contrat de dératisation avec la Société AGD (OYONNAX) pour intervention sur les avaloirs d'eaux pluviales de la commune et bâtiments communaux pour un montant annuel de 1304.69 € HT.
- ◆ Convention avec la Société AGD (OYONNAX) pour une intervention d'urgence en débouchage sur les réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales ainsi que sur les bâtiments communaux pour un montant annuel de 110.00 € HT
- ◆ Devis de la Société VERDET (01100 OYONNAX) pour la purge et l'évacuation des éboulis en pied de talus sur l'entrée de la ZI du Moulin pour un montant TTC de 3910.00 €.
- ◆ Devis de la LYONNAISE DES EAUX (BELIGNEUX) pour la mise en conformité d'un branchement d'eau potable de Madame GUIGNARD, 06 Lotissement le Vercllet pour un montant TTC de 2152.60 €
- ◆ Devis de la Société BEREZIAT ROCHET (MONTRACOL) pour la fertilisation du Stade municipal pour un montant TTC de 3870.02 €.
- ◆ Devis de la Société BEREZIAT ROCHET (MONTRACOL) pour la fertilisation du Stade engazonné du Complexe Sportif, route de Groissiat pour un montant TTC de 9477.07 €.
- ◆ Devis des Ets GREGIS CHARTON (OYONNAX) pour l'installation d'éclairage sous chapiteaux et installation rallonge électrique pour la kermesse du sou des Ecoles à l'école des Sources pour un montant TTC de 478.07 €.

LE CONSEIL, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire , des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

OBJET : BUDGET COMMUNE
BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET EAU
BUDGET FORETS

Adopté à l'unanimité – Consultable en Mairie

OBJET : GARANTIE FINANCIERE SEMCODA

Rapporteur : B. VINCENT

SEMCODA en partenariat étroit avec la Caisse des dépôts et Consignations souhaite réaménager une partie de sa dette pour se protéger des évolutions à la hausse du livret A des Caisses d'Epargne. Globalement le réaménagement porte sur environ 48% de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations, indexés sur le Livret A.

La Mairie ayant garanti des prêts SEMCODA concernés par la renégociation d'emprunts, il convient de se prononcer à nouveau.

La SEMCODA a sollicité le réaménagement par voie d'avenant de trois contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières. En annexe figurent les prêts initialement garantis par la Commune de BELLIGNAT,

En conséquence, la Commune de BELLIGNAT est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de BELLIGNAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de BELLIGNAT accorde sa garantie pour le remboursement,

- Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

Selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de BELLIGNAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du livret A de 1.25%, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins cinq années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3.50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FLORIAN SCHAFER

Rapporteur : D. PELLEGRINI

Monsieur Florian SCHAFER sollicite la municipalité pour l'aider à financer son déplacement au championnat du monde de triathlon, qui aura lieu prochainement en Floride, pour lequel il est qualifié d'office, en temps que champion du monde de triathlon half ironman 2009.

Ce jeune homme habite Bellignat pour la dernière année, au vu de ses performances, et compte-tenu de l'importante somme qu'il doit déboursier pour participer, la Commission culture sport souhaite lui attribuer une subvention de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500 € à Florian SCHAEFER, pour lui permettre de participer au championnat du monde de triathlon et lui souhaite bonne chance.

DIT que la somme sera prise sur le compte 6574 du BP 20010

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE

Rapporteur : V. RAVET

L'association sportive du Lycée Arbez Carme, sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention à l'occasion de sa participation aux championnats de France UNSS en ski de fond, course d'orientation, duathlon et Kayak.

Au programme, une course d'orientation en Dordogne (24), une compétition ski de fond en ARIEGE (09) des épreuves de Duathlon à Bordeaux (33) et des épreuves KAYAC à Poitiers (86)

Considérant que la Commission Culture-sport a émis un Avis Favorable à la demande et a validé la somme de 500 €, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'Association Sportive du Lycée Arbez Carme pour les championnats UNSS 2010.

DIT que ladite somme sera prise sur le compte 6574 du BP 2010.

OBJET : VENTE DE DECORS LUMINEUX PAR LA SOCIETE BLACHERE

Rapporteur : V. JACQUENOD

Monsieur le Maire propose que les décors lumineux inutilisés soient repris par la Société BLACHERE qui nous fait une proposition pour 72 modèles en vue d'un recyclage.

La proposition porte sur 71 décors petits modèles et 1 décor moyen modèle au prix de 1297.66 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

LE CONSIEL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à procéder à la vente ainsi qu'à la facturation de ces décors lumineux tels que définis ci-dessus.

**APRES EXAMEN ET DISCUSSION
LE CONSEIL, OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS**

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

CULTURE SPORT

Monsieur ALIX rappelle au Conseil Municipal que l'opération en faveur des bacheliers est renouvelée sur 2010. Les demandes seront adressées prochainement aux établissements scolaires. Une information sera faite dans la presse. Il fait état de différentes lettres de remerciements reçues des associations de bellignat concernant le prêt de matériel.

Concernant les attributions de plages horaires du gymnase aux associations, la Communauté de Communes a édité le planning conformément à nos demandes. Les associations de bellignat conservent leurs créneaux.

FINANCES

Monsieur ARBANT informe le Conseil Municipal que le budget 2011 sera voté en fin d'année. Il demande donc à tous de réfléchir sur les investissements prochains, les subventions et autres dépenses à venir.

Il indique aussi que, faute de participant, le repas du conseil municipal prévu ce jour est reporté à la rentrée. Date à convenir.

TRAVAUX

Monsieur PONCET fait état de l'avancement des différents travaux terminés ou en cours. Il revient aussi sur le problème de fonctionnement des feux dits intelligents Rue Victor Hugo, déjà abordé récemment. Il indique qu'il est en attente de devis concernant leur passage en feux « normaux ». Le Conseil indique qu'il serait opportun que le commissariat et/ou la police municipale s'y placent régulièrement pour inciter à la prudence. Dès qu'une solution technique sera trouvée, une réponse à la pétition des riverains sera faite.

Concernant l'extension du cimetière l'entreprise DA ROCHA est retenue pour les travaux, qui devraient commencer en août. Il s'agit dans un premier temps de la réalisation d'une plateforme de 4 500 m², sur laquelle dans un ou deux ans en fonction du projet il conviendra d'ajouter de la terre et des cailloux sur 20 cm environ. Par contre, il convient de réfléchir dès à présent sur les aménagements. Conserve-t-on le mur qui séparera le nouveau et l'ancien cimetière ? Prévoit t'on un carré musulman, un second jardin du souvenir..... ?

Concernant l'installation d'un WC public en centre ville, est évoqué l'implantation face à la place actuelle du marché sur le terrain appartenant à la Commune, rue de l'industrie.

Enfin, concernant l'aménagement de la rue Louis Braille, il conviendra à l'automne de se rencontrer avec les bailleurs concernés pour présenter l'étude réalisée et valider les principes d'aménagement.

URBANISME

Mme COMIOTTO fait état des documents signés et indique qu'elle a pris contact avec Monsieur VERCHERCHE pour l'entretien de sa parcelle, lequel n'a pas véritablement l'intention de faire quelque chose. Un courrier officiel lui sera donc adressé le mettant en demeure d'entretenir cette parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Madame le Maire de Dortan à la commémoration du 21 juillet 1944, qui aura lieu ce mercredi 21 juillet à 18H 30.

Monsieur ARBANT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il serait bien que ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion d'aller parler à la radio de l'évolution des dossiers communaux le fasse.

Monsieur le Maire fait état d'une lettre anonyme reçue dernièrement faisant état du manque d'arrosage du parc de l'îlot de la Grande Fontaine par rapport aux stades. Il est bien évident qu'une réponse ne pourra être apportée à cette personne. En tout état de cause, il est évident que compte-tenu des frais engendrés par l'entretien spécifique des stades, il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de les laisser se dégrader. Des arrosages intégrés ont été prévus à cet effet, ils sont donc utilisés.

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés au conseil Municipal par Mme NIOGRET suite au décès de sa maman.

Enfin suite aux nombreuses interrogations et rumeurs qui circulent sur le dossier INTERMARCHE, Monsieur le MAIRE et Monsieur ARBANT rappellent qu'il serait précoce de communiquer sur le devenir du local, des négociations étant en cours. Ils demandent aux conseillers municipaux et à la population un peu de patience et assurent que tout sera fait pour qu'une nouvelle enseigne prenne place au Pré des Saules.